



CONCOURS D'AIDE À LA DIFFUSION

3. Volet Exposition

Ce volet vise à soutenir la diffusion de la recherche menée par les membres étudiant.e.s, postdoctorant.e.s et régulier.e.s du CELAT par le biais de l'exposition. Le.la demandeur.e peut agir comme commissaire (le contenu de l'exposition doit être le résultat d'une recherche menée par le.la commissaire, ce qui exclue donc la réception d'une exposition itinérante ou la simple invitation d'artistes à une exposition) ou comme chercheur-créateur exposant, dans une exposition qui lui est dédiée ou dans une exposition collective.

Le montant maximum accordé est de 2000\$ pour le commissariat d'exposition ou une exposition solo, et de 1000\$ pour la participation à une exposition collective.

Les remboursements se feront sur présentation de factures. Les dépenses admissibles sont :

- Transport d'œuvres
- Mise en espace (construction de mobilier, main d'œuvre, etc.)
- Production / Impressions (planches d'exposition, éléments graphiques, brochure ou catalogue)
- Droits de reproduction
- Location d'équipement spécialisé
- Dans le cas où ce qui est exposé est la documentation (photo, vidéo, captation sonore) d'une œuvre existante, cette subvention peut couvrir les frais liés à la production de la documentation

Dossier à soumettre :

1. Une lettre de présentation, incluant :
 - Le lien de l'exposition avec les orientations de recherche du CELAT
 - L'importance de cette exposition dans le processus de recherche du.de le candidat.e. Dans le cas où le.la demandeur.e est commissaire de l'exposition, il.elle doit être l'auteur.e du contenu et expliquer en quoi l'exposition est une forme appropriée pour la diffusion de sa recherche

- La renommée et pertinence de la galerie ou centre d'exposition en lien au travail de recherche
 - Le public visé
 - La durée de l'exposition
2. Le montage financier de l'exposition et une description des postes budgétaires auxquels seront affectées les sommes obtenues
 3. Une lettre de la galerie ou du centre d'exposition attestant l'engagement à la diffusion de l'exposition dans le cas du commissariat d'exposition, ou une lettre du commissaire attestant l'invitation à exposer dans le cas de la participation à une exposition collective.

Le la membre bénéficiaire du soutien du CELAT doit mentionner ce soutien dans le colophon, la page de remerciements ou de crédit, ou dans les crédits de l'exposition et y insérer le logo du CELAT.